Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260119-DEC2026_010-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-10

Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire sur les parcelles ZH 530 et 532 situées sur la ZAC de la Mottais en la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au profit de la Société SOPRIM

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 ;

VU L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n°2020/082 en date du 7 juillet 2020 contenant délégation au Président ;

VU L'arrêté n°2020-93 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à un élu communautaire : M. Guillaume BEGUE, 1er vice-président en charge de l'économie, l'emploi, la formation et l'agriculture.

Il est exposé ce qui suit :

La Société SOPRIM réalise des travaux de construction sur les parcelles privées cadastrées en section ZH numéros 529 et 531 situées rue du Tregor sur la ZAC de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier.

Ladite société a sollicité une autorisation d'occupation du terrain juxtaposé formé par les parcelles cadastrées en section ZH numéros 530 et 532 auprès de Liffré-Cormier Communauté qui en est propriétaire.

Cette occupation temporaire :

- Permettra à l'entreprise de stocker provisoirement des matériaux le temps de la construction sur le terrain voisin et d'accéder au chantier avec les divers engins ;
- Sera conclue à titre gratuit à compter de sa signature jusqu'au 1er juillet 2026 avec une possible prorogation ;
- Est soumise à une obligation de remise en état initial par l'occupant.

Les détails de cette convention d'occupation temporaire ainsi que les conditions particulières y afférentes sont précisés dans la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1er : De signer la convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées en section ZH numéros 530 et 532 situées rue du Tregor sur la ZAC de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier, avec la société Soprim, pour une durée commençant à courir à compter de sa signature jusqu'au 1er juillet 2026, à titre gratuit.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260119-DEC2026_010-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

Fait à La Bouëxière, le 19/01/2026.

Le Président,

M. Stéphane PIQUET